



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-212

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-08-11-00001 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours VAO pour adultes handicapés à l'association ATOLL (3 pages)	Page 3
R24-2025-07-03-00003 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours VAO pour adultes handicapés à l'association JADOR (3 pages)	Page 7
R24-2025-07-03-00004 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours VAO pour adultes handicapés à l'association PARTI'CIP (3 pages)	Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-08-11-00001

Arrêté portant agrément pour l'organisation de  
séjours VAO pour adultes handicapés à  
l'association ATOLL

**ARRÊTÉ**

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
pour adultes handicapés à l'association ATOLL TOURISME**



LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'association ATOLL TOURISME – 19 rue du Sergent Leclerc – 37000 TOURS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie dématérialisée le 19 mai 2025 et la demande complémentaire de pièces du 19 juin 2025 reçues par voie dématérialisée le 3 juillet 2025 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

## ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'association ATOLL TOURISME est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à l'organisme bénéficiaire à compter du 22 septembre 2025, date de fin de validité de son précédent agrément.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 11 août 2025

Pour la Préfète de région  
et par délégation,  
Le Directeur Régional adjoint  
**Signé : Pierre FERRERI**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-03-00003

Arrêté portant agrément pour l'organisation de  
séjours VAO pour adultes handicapés à  
l'association JADOR

**ARRÊTÉ**

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
pour adultes handicapés à l'association J.A.D.O.R.**



LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'association J.A.D.O.R. – 6 rue des Fosses Rouges – 37310 REIGNAC SUR INDRE pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie postale le 7 avril 2025 et la demande complémentaire de pièces du 19 mai 2025 reçues par voie dématérialisée le 12 juin 2025 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

## ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'association JADOR est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à l'organisme bénéficiaire à compter du 25 septembre 2025, date de fin de validité de son précédent agrément.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 3 juillet 2025

Pour la Préfète de région  
et par délégation,  
Le Directeur Régional adjoint  
**Signé : Pierre FERRERI**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-03-00004

Arrêté portant agrément pour l'organisation de  
séjours VAO pour adultes handicapés à  
l'association PARTI'CIP

**ARRÊTÉ**

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
pour adultes handicapés à l'association Parti'CIP**



LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre FERRERI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle "Cohésion sociale" ;

Vu la demande d'agrément de l'association Parti'CIP – 43 rue de Scrouze – 36000 CHATEAUROUX pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » reçue par voie postale le 12 mai 2025 et la demande complémentaire de pièces du 19 juin 2025 reçues par voie dématérialisée le 24 juin 2025 ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément « Vacances adaptées organisées », l'organisme est en mesure d'assurer des conditions de sécurité et une qualité de prestation en adéquation avec le nombre et le handicap des personnes accueillies au cours des séjours indiqués,

## ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'association Parti'CIP est agréée en vue d'organiser des séjours de « vacances adaptées organisées » avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'organisme est tenu de transmettre à la Préfète de la région Centre-Val de Loire, chaque année, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : Deux mois avant chaque séjour, le détenteur de l'agrément est tenu d'informer le ou les préfets des départements où est organisé le séjour.

ARTICLE 5 : Conformément à la circulaire interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjour de vacances adaptées organisées, le détenteur de l'agrément et le responsable sur place doivent mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes, notamment s'assurer de la présence d'extincteurs, d'alarme ou mise en place de détecteurs de fumée.

Le détenteur de l'agrément est tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander des justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

ARTICLE 6 : Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Préfète de la région Centre Val-de-Loire,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Responsable du pôle Cohésion sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 3 juillet 2025

Pour la Préfète de région  
et par délégation,  
Le Directeur Régional adjoint  
Signé : **Pierre FERRERI**